

2022

# Émission annuelle

## Notice d'information

**V**ous avez récemment reçu votre bordereau des cotisations et contributions sociales de l'année 2022 dont vous êtes redevable au titre de votre activité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, ou de cotisant de solidarité.

### Comprendre votre facture

La MSA du Maine-et-Loire met à votre disposition le barème servant au calcul des cotisations 2022 directement sur son site internet [maineetloire.msa.fr](http://maineetloire.msa.fr)

ACCEDER AU BAREME  
DES COTISATIONS 2022

#### ■ VOTRE FACTURE PRÉSENTE UN SOLDE DÉBITEUR :

- Si le solde à payer est supérieur ou égal à 4 €, nous vous invitons à prendre connaissance des modalités de paiement figurant sur votre bordereau d'appel des cotisations.
- Si votre facture présente un solde inférieur à 4 € (à payer ou prélevé), cette somme ne sera pas mise en recouvrement et le prélèvement ne sera pas effectué. Votre facture vous est transmise pour information.

#### ■ VOTRE FACTURE PRÉSENTE UN SOLDE CRÉDITEUR :

- Vous n'avez rien à régler. Le montant indiqué vous sera remboursé prochainement, sous réserve d'affectation à d'autres sommes dues.
- Nous vous rappelons que tout remboursement est obligatoirement effectué par virement bancaire. Si ce n'est pas déjà fait, nous vous invitons à nous transmettre un relevé d'identité bancaire.

## Réduction forfaitaire Covid-19

Afin de faire face aux difficultés économiques rencontrées par les exploitants agricoles dans le cadre de la crise sanitaire, les pouvoirs publics ont reconduit le dispositif de réduction forfaitaire des cotisations pour la période de décembre 2021 à février 2022 (dans la limite du montant des cotisations et contributions dues au titre de l'année 2022 excepté le FMSE, la Formation professionnelle, Interapi et Val'hor).

Si vous avez opté pour cette mesure, un accord ou un refus vous a été notifié par courrier.

En cas d'un accord, votre bordereau de cotisations tient compte de votre demande.

[INFORMATIONS  
SUR LA MESURE](#)

## Mesure d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat

Pour répondre à la crise qui touche le pouvoir d'achat, le gouvernement a mis en place une mesure visant à baisser les cotisations sociales des travailleurs indépendants, qui se traduit par un taux de cotisation AMEXA réduit sous condition de revenus. Ce dispositif n'est pas cumulable avec l'exonération Jeune Agriculteur.

Si vous êtes concerné par cette exonération et avez choisi d'y renoncer définitivement au profit du taux réduit AMEXA, votre bordereau de cotisations tient compte de votre demande.

[ACCEDER  
AUX INFORMATIONS](#)

## Payer vos cotisations

### IMPORTANT

Pour 2022, la réglementation vous impose de régler vos cotisations sous forme dématérialisée dès lors que votre revenu professionnel de l'année 2020 est supérieur à 4 114 €.

Le non respect de cette obligation vous expose à une pénalité de 0,2 % du montant des cotisations et contributions sociales réglées par chèque.

Pour remplir cette obligation, vous pouvez opter pour :

#### Le prélèvement automatique

Vous n'avez plus à vous soucier du respect des échéances de paiement, ni à supporter les conséquences d'un éventuel retard de règlement.

La formule "sera prélevée sur votre compte bancaire N°" sera clairement indiquée sur votre bordereau de cotisations.

#### La mensualisation

Echelonnée sur l'année, elle favorise l'équilibre de votre trésorerie.

La MSA vous adresse un échéancier indiquant pour chaque mois, le montant et le jour du prélèvement.

#### Le téléversement

Payez en ligne vos factures de cotisations, depuis votre espace privé. Vous aurez l'assurance d'être systématiquement prélevé le jour de la date limite de paiement.

Vous devez désigner au moins un compte bancaire et avoir reçu un bordereau d'appel pour valider ce service. Le prélèvement sera effectué à la date limite de paiement indiquée en page d'accueil du service.

[INFORMATIONS  
SUR LE REGLEMENT DES FACTURES](#)

## Pénalités et majorations de retard

### ■ SANCTIONS EN CAS DE RETOUR TARDIF OU EN L'ABSENCE DE DÉCLARATION DES REVENUS PROFESSIONNELS (DRP)

#### ► Pénalités pour transmission tardive de la DRP

- Vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise et avez transmis vos revenus professionnels de l'année 2021 après la date limite de retour fixée au 1<sup>er</sup> août 2022 mais avant le calcul annuel de vos cotisations, **une pénalité de 3 %** est appliquée sur les cotisations et contributions sociales dues, après application des éventuelles exonérations ou réductions.
- Vous êtes cotisant de solidarité, vos cotisations sont calculées sur la base de la dernière assiette connue et sont majorées de 10 %.

#### ► Taxation provisoire en l'absence des revenus professionnels (pour le chef d'exploitation ou d'entreprise)

Vous n'avez pas communiqué vos revenus professionnels de l'année 2021, vos cotisations 2022 sont calculées sur une assiette provisoire sans tenir compte des éventuelles exonérations ou réductions.

L'assiette provisoire ainsi retenue est majorée de 25 % et pour chaque année consécutive non déclarée.

Lorsque vous régulariserez votre situation, après réception de votre bordereau, vos cotisations seront recalculées en tenant compte des revenus communiqués et des éventuelles exonérations ou réductions.

Une pénalité de 10 % sera toutefois calculée sur le montant des cotisations sociales uniquement.

### ■ MAJORATIONS EN CAS DE PAIEMENT TARDIF OU EN L'ABSENCE DE RÈGLEMENT

#### ► Majoration de retard initiale de 5 %

Les cotisations non réglées à la date limite de paiement donnent lieu à l'application d'une majoration de retard initiale de 5 %.

La date limite de paiement figure sur votre bordereau d'appel de cotisations.

Si vous avez sollicité la remise gracieuse de ces majorations de retard auprès de la Commission de Recours Amiable ou si un plan de paiement est en cours, ce montant est rappelé pour information sur votre bordereau de cotisations et contributions sociales.

#### ► Majorations complémentaires de 0,2%

A la majoration initiale de 5 % viennent s'ajouter des majorations complémentaires de 0,2 % du solde des cotisations restant dues. Elles s'appliquent chaque mois ou fraction de mois écoulé à compter de la date limite de paiement.

**Pour toute question concernant vos cotisations d'exploitant,  
déposez un message dans votre espace privé  
ou contactez nous au 02 41 31 75 75  
de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.**

Pour toute difficulté lors de la connexion ou l'utilisation d'un service en ligne,  
notre assistance Internet est à votre disposition au 03 20 900 500.  
ou par mail à l'adresse [assistanceinternet.blf@msa49.msa.fr](mailto:assistanceinternet.blf@msa49.msa.fr)